



OBJET : Contrat relatif à la location d'équidés pour une prestation de balades loisirs à poney pour la Kermesse de Printemps 2024

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemeuble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de contrat à passer avec le Centre équestre du Parc de la Poudrerie, représentée par Monsieur Ilderic REBOUL en sa qualité de Président, domiciliée allée Eugène Burlot – 93140 VAUJOURS, relatif à la location d'équidés pour une prestation de balades loisirs à poney pour la Kermesse de Printemps 2024,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite proposer une activité équestre à ses administrés,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la convention passée avec le Centre équestre du Parc de la Poudrerie, représentée par Monsieur Ilderic REBOUL en sa qualité de Président, domiciliée allée Eugène Burlot – 93140 VAUJOURS, relatif à la location d'équidés pour une prestation de balades loisirs à poney pour la Kermesse de Printemps 2024, le 25 mai 2024 de 13h à 18h, pour un montant de 2250€ TTC pour 1 enseignant diplômé, 8 accompagnants et 10 poneys sellés, casques aux normes et charlottes fournies.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240523-12221-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27 mai 2024

Fait à Villemeuble, le 23 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'EQUIDE POUR UNE PRESTATION DE BALADES LOISIRS A PONEY POUR LA KERMESS DE PRINTEMPS 2024

ENTRE D'UNE PART :

La **Commune de VILLEMOMBLE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité en vertu de la délibération n°1 du conseil municipal du 11 février 2021,
Ci-après dénommée « L'Organisateur »

ET D'AUTRE PART :

Le **Centre équestre du Parc de la Poudrerie**, domicilié allée Eugène Burlot, 93140 VAUJOURS,
N° SIRET : 850 638 529 000 14, représenté par Monsieur Ilderic REBOUL en sa qualité de Président.
Tel : 0672302551 / Mail : cepp93@gmx.fr

Ci-après dénommées « Le Prestataire »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent contrat porte sur la réalisation d'une prestation de balades loisirs à poney.

Article 2 : Date et lieu

La prestation aura lieu le samedi 25 mai 2024, de 13h à 18h, au Parc de la Garenne, 33 rue de la Carrière, 93250 VILLEMOMBLE.

Article 3 : Obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation de balades loisirs à poney avec 1 enseignant et 8 accompagnants, 10 poneys sellés, casques aux normes et charlottes fournies, transport compris, le samedi 25 mai 2024, pour une durée de 5 heures au total, soit de 13h à 18h.

Le prestataire s'engage à arriver à 12h pour s'installer, car pour des raisons logistiques, les routes seront barrées ; et de fournir eau et alimentation aux poneys si nécessaire durant la prestation.

Le prestataire s'engage à :

- mettre à disposition de l'organisateur des équidés en bonne santé et aptes à l'usage prévu au contrat ;
- garantir que les équidés objets des présentes sont exempts de maladie contagieuse et à jour de leurs vaccins ;
- assumer les frais vétérinaires exceptionnels de l'équidé ;
- ce que l'inscription "impropre à la consommation humaine" figure dans leur carnet de santé.

Article 4 : Obligations de l'organisateur

L'Organisateur s'engage à payer le montant de la prestation dans les conditions prévues au contrat, d'utiliser les équidés dans les conditions prévues au contrat et de respecter l'usage prévu.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition un endroit ombragé ainsi qu'un barnum 3x3m près d'un point d'eau ainsi qu'une table et deux chaises.

L'Organisateur s'engage à fournir un repas par personne, soit 9 repas.

Article 5 : Modalités de paiement

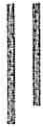
Le Prestataire déposera sur la plateforme Chorus la facture correspondante, conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative à l'obligation de dématérialisation des factures.

La Commune se libérera des sommes dues par elle, par mandat administratif (délai de paiement de 30 jours), sur présentation de la facture, après la prestation.

Afin de vous faciliter la démarche voici les numéros du Siret et de l'APE de La ville :

Siret Villemomble : 219 300 779 00200

Code APE : 8411Z – Administration publique générale



Article 8 : Assurances

Le Prestataire est tenu de s'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile pour le montage et le démontage de l'animation, les dommages qui seraient causés par les objets lui appartenant ou dont il a la garde, ou par son personnel.

En cas d'incident, le Prestataire s'engage à faire une déclaration auprès de son assurance, dont une copie sera adressée au service évènementiel de la ville.

L'Organisateur a souscrit les assurances nécessaires à ses activités.

Article 5 : Prix

Le prix fixé pour la prestation mentionnée ci-dessus est de 2 132,70 € HT. Le montant de la TVA s'élève à 117,30 € soit 2 250,00 € TTC.

Article 6 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (COVID, intempéries, ...).

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés ne pouvant excéder le prix du présent contrat.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

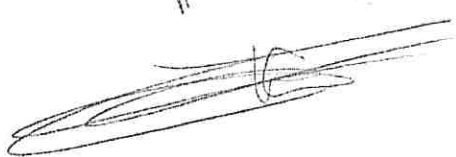
Article 8 : C.C.A.G.-F.C.S.

Les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services s'appliquent (arrêté du 30 mars 2021).

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Bon pour acceptation

Le centre équestre du Parc de la Poudrerie

Lu et approuvé


Fait à Villemomble, le **23 MAI 2024**

Le Maire,